

Maîtrise universitaire en Médecine, 1^{re} année (MMed1)

2022 – 2023

Directive concernant le déroulement des modules et des examens

Généralités

La 1^{re} année de la Maîtrise universitaire en Médecine comporte 9 modules dont un composé de six blocs de 3 semaines. Chaque module est évalué séparément. Les cours qui font foi pour les évaluations sont ceux dispensés durant l'année académique 2022 – 2023.

Inscription aux sessions d'examens

Les dates d'examen de la session d'hiver (janvier-février) de l'année académique sont publiées en temps opportun sur le site de l'École de médecine. L'inscription à la session d'examens est faite automatiquement au moment de l'inscription au semestre d'études correspondant.

Les étudiant·e·s en échec simple sont de même automatiquement inscrit·e·s aux examens de la session correspondante de l'année suivante pour tous les modules pour lesquels ils/elles n'ont pas obtenu de crédits ECTS.

En cas de force majeure empêchant un·e étudiant·e de se présenter à un examen, une demande de retrait motivée doit être soumise à l'Unité des évaluations des apprentissages (UnEvAp) **AVANT** le début de l'examen; seules des situations exceptionnelles dûment attestées peuvent être soumises après le début de l'examen.

Aucune justification n'est prise en compte de manière rétroactive pour un ou plusieurs examens déjà présentés.

Toute absence injustifiée à un examen est sanctionnée par un échec.

Justification d'indisposition pendant les examens

Pour pouvoir être admise, toute indisposition ou absence pendant les examens doit être certifiée médicalement dans les 3 jours ouvrables qui la suivent et accompagnée d'une lettre explicative pour la poursuite des examens. Si l'étudiant·e se sent tout à coup mal pendant l'examen, il/elle peut quitter l'épreuve après avoir averti le/la responsable de la salle et lui avoir remis son examen. Celui-ci ne sera pas corrigé. L'étudiant·e devra alors se rendre immédiatement chez le médecin et faire établir un certificat médical, daté du jour dudit examen, qui certifie alors son incapacité à présenter cet examen. Ce certificat sera délivré à l'UnEvAp selon les prescriptions susmentionnées.

En tout état de cause, aucun certificat remis **après la communication des résultats** ne pourra être pris en considération.

La publication des résultats se fait environ trois semaines après le dernier examen d'une session dans le dossier académique électronique de chaque étudiant·e sur MyUnil. L'ensemble des crédits ECTS obtenus au cours de l'année apparaît sur le site MyUnil après la publication des derniers résultats de la session d'examens.

Après la publication des résultats, les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent consulter leurs épreuves selon des modalités qui figurent sur le site internet de l'École de médecine. Ils/elles doivent pour cela s'inscrire en suivant les instructions publiées avec les résultats.

Recours

Suite à la publication des résultats d'examens, l'étudiant·e peut déposer un recours motivé dans un délai de 30 jours auprès de la Commission de recours de l'École de médecine (art. 19 du Règlement de Maîtrise universitaire en Médecine), le cas échéant après consultation de ses épreuves d'examen écrit. Avant d'entreprendre une démarche de recours, il est recommandé de prendre connaissance des informations publiées à ce sujet sur le site internet de l'École de médecine.

Les modalités de réussite de l'année et de passage à l'année suivante sont réglées comme suit (arts. 14 et 15 du Règlement de Maîtrise universitaire en Médecine) :

- **60 crédits ECTS acquis** : la 1^{re} année de la Maîtrise est réussie. L'étudiant·e est promu·e en 2^e année.
- **La compensation de notes entre les modules n'est pas possible.** Cependant si un·e candidat·e échoue à un seul examen de module pour **5 points-QCM** au maximum, il/elle peut les compenser avec les résultats des autres examens et ainsi obtenir les crédits ECTS manquants. Cette compensation ne se fait qu'après l'obtention du dernier résultat de l'année. Les crédits ECTS manquants sont alors attribués.
- **Moins de 60 crédits ECTS acquis** : la 1^{re} année de la Maîtrise est considérée comme échouée. Les modules réussis restent acquis. Pour le(s) module(s) échoué(s), l'étudiant·e bénéficie d'une seconde tentative l'année suivante ; un second échec à l'examen d'un même module entraîne un échec définitif avec exclusion du cursus de la Maîtrise universitaire en Médecine, sous réserve de l'art.78 al.3 du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi sur l'Université de Lausanne (ci-après RLUL).

Les règles particulières suivantes sont appliquées pour le passage en 2^e année de la Maîtrise universitaire :

- **45-59 crédits ECTS acquis** : l'étudiant·e peut choisir de continuer à titre conditionnel ses études en 2^e année de la Maîtrise. Il/elle devra alors se présenter à la fois aux examens de la 1^{re} année à rattraper et aux examens de la 2^e année. La promotion conditionnelle est proposée par courrier électronique, après la session d'examens, à chaque étudiant·e qui en remplit les conditions. Elle ne prend effet que sur demande de l'étudiant·e. À noter que l'étudiant·e promu·e conditionnellement en 1^{re} année de la Maîtrise doit, pour être promu·e en 2^e année de la Maîtrise, procéder dans les délais impartis à une nouvelle inscription formelle en niveau Master auprès du Service des immatriculations et inscriptions, car il/elle reste pour ce dernier assimilé·e à un·e étudiant·e de niveau Bachelor, quand bien même il/elle suit les enseignements de niveau Master.
- **Moins de 45 crédits ECTS acquis avec 2 modules échoués au maximum, dont un au moins pour un maximum de 5 points-QCM au-dessous du seuil de réussite** : une promotion conditionnelle est possible aux conditions ci-dessus, si

l'étudiant·e peut compenser les points-QCM manquants à ce module par des points-QCM au-dessus du seuil de réussite sur l'ensemble des autres modules. Cette compensation ne se fait qu'après la validation du module à rattraper. Les crédits ECTS manquants sont alors attribués.

Descriptif de l'année

Module M1.TM « Introduction à la recherche biomédicale & Travail de Maîtrise »

Type d'évaluation	: a) Travaux individuels et de groupe dans le cadre des enseignements de la semaine de cours « Introduction à la recherche biomédicale » (1 ^{re} semaine de la MMed1). Un travail compensatoire est prévu pour les étudiant·e·s absent·e·s durant les périodes de réalisation des travaux et pour tout travail non rendu. b) Enregistrement sur la plateforme et validation par le/la tuteur·trice et l'expert·e du synopsis du Travail de Maîtrise (TM).
Nombre de crédits	: 5 crédits ECTS octroyés aux conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Participation active à la semaine de cours « Introduction à la recherche biomédicale » et validation des travaux effectués individuellement et en groupe.• Enregistrement et validation du synopsis du TM.• Travail continu pour l'avancée du TM.
Délais	: a) Travaux individuels et de groupe : durant la semaine d'introduction à la recherche biomédicale/Travail compensatoire : 3 semaines après la fin de la semaine de cours « Introduction à la recherche biomédicale » (début octobre). b) Synopsis du TM : au plus tard le 6 novembre de la même année.

Module M1.1 « Douleurs articulaires »

Type d'examen	: 1 examen écrit sur tablette informatique (CBA) : QCM et Questions de raisonnement clinique.
Nombre de crédits	: 7 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Janvier-février 2023.
Examen de rattrapage	: L'année suivante avec les étudiant·e·s de 1 ^{re} année de la Maîtrise.

Module M1.2 « Mère — enfant »

Type d'examen	: 1 examen écrit sur tablette informatique (CBA) : QCM et Questions de raisonnement clinique.
Nombre de crédits	: 8 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Janvier-février 2023.
Examen de rattrapage	: L'année suivante avec les étudiant·e·s de 1 ^{re} année de la Maîtrise.

Module M1.3 « ORL, dermatologie, ophtalmologie »

Type d'examen	: 1 examen écrit sur tablette informatique (CBA) : QCM et Questions de raisonnement clinique.
Nombres de crédits	: 8 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.

Examen principal : Janvier-février 2023.
Examen de rattrapage : L'année suivante avec les étudiant·e·s de 1^{re} année de la Maîtrise.

Module M1.5 « Généralisme I »

Type d'examen : 1 évaluation hebdomadaire.
Nombre de crédits : 5 crédits ECTS octroyés si le travail sur les vignettes cliniques a été déposé par l'étudiant·e sur la plateforme « Moodle » et qu'il a été validé.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.

Module M1.6 « Cours-blocs »

Type d'évaluation : Les 20 crédits ECTS sont octroyés en bloc sous réserve des conditions cumulatives suivantes et conformément à la Directive édictée en la matière :

- Présence attestée aux Cours-blocs cliniques, à la semaine d'introduction et à la semaine d'approfondissement des Cours-blocs (envoi auprès de l'Unité des compétences cliniques des feuilles de signatures qui confirment la présence et la participation aux enseignements du Cours-blocs).
- Attitude professionnelle.
- Présence attestée aux journées interprofessionnelles.
- Validation des activités inhérentes au Portfolio PULS, impliquant d'avoir :
 - complété un minimum de 60 fiches « Situations cliniques » sur l'ensemble des Cours-blocs,
 - fait valider au moins 10 évaluations formatives (4 mini-CEX, 2 DOPS, 2 CBD, 2 ED),
 - rédigé 2 fiches d'analyse personnelle sur des thématiques définies,
 - rédigé 2 fiches réflexives, une au début, l'autre à la fin des Cours-blocs.
- Formulaire d'évaluation finale rempli à la fin de chaque passage dans une discipline (sauf CB radiologie et options).

Nombre de crédits : 20 crédits ECTS au total sur une période de 19 semaines (y compris semaine d'introduction, semaine d'approfondissement et semaine de travail individuel).

Remédiation : En cas de non-validation des Cours-blocs, aucun crédit ECTS n'est octroyé. Une remédiation est discutée au cas par cas.

Module M1.7 « MSC Médecine et santé communautaires — Économie, éthique, système de santé, droit et santé au travail »

Type d'examen : 1 examen écrit sur tablette informatique (CBA) et papier : QCM et Questions à réponses ouvertes courtes.
Nombre de crédits : 4 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Janvier-février 2023.
Examen de rattrapage : L'année suivante avec les étudiant·e·s de 1^{re} année de la Maîtrise.

Module M1.8 « Compétences cliniques »

- Type d'évaluation : La participation aux activités cliniques du module M1.8 est requise pour l'octroi des crédits ECTS du module M2.8 sanctionné par un ECOS en MMed2 (cf. Directive pour la MMed2).
Validation du module M1.8 sur la base de la participation aux activités de compétences cliniques (attestée par la feuille de présence munie des signatures).
- Nombre de crédits : Pas d'octroi de crédits ECTS spécifiques au M1.8. Les crédits ECTS sont cumulés et comptabilisés dans le module M2.8. Les objectifs décrits dans le cahier de module M1.8 sont évalués lors de l'ECOS MMed2.

Module M1.9 « Cours à option »

- Type d'évaluation : Évaluation sur la base de la participation active (attestée par les feuilles de présence munies des signatures) et des éventuelles autres validations exigées dans le cadre de chaque cours, comme annoncé en début de programme par le/la responsable du cours.
Pour les cours pris en dehors du programme de l'École de médecine, se référer aux modalités d'évaluation spécifiques de chaque cours.
- Nombre de crédits : 3 crédits ECTS octroyés en cas de participation attestée à toutes les séances du cours à option choisi/attribué au semestre d'automne et sur la base des éventuelles autres validations exigées dans le cadre de chaque cours (pour les cours pris en dehors du programme de l'École de médecine, d'autres conditions d'évaluation peuvent prévaloir pour l'obtention des crédits ECTS).